

DECISION CA003-2013

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012 Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012

Objet de la décision

Tarifs de l'UFR Droit, économie et gestion

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver les tarifs de l'UFR Droit, économie et gestion à partir de 2012 : Rémunération pour participation au jury de l'examen du CRFPA

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 24 janvier 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Président de l'Université d'Angel

et par délégation Directeur général des services

Olivier TACHEAU

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 28 janvier 2014



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
16/12/2013	UFR Droit, Economie et Gestion		
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Rémunération pour participation au jury de l'examen du CRFPA (2012 et 2013)	8€/heure	901101	rémunération prévue dans le cadre de l'arrêté du 31 août 2011 portant application du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 (article 14)